



DELIBERATION n°2026/067

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°302

OBJET : CHATEAU-MANOIR 5 PLACE DU LIEUTENANT LOUCHET – ACQUISITION DES PARCELLES BC370 ET 372 APPARTENANT A LA SOCIETE GREENFEE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026**QUESTION N° 302**

OBJET : CHATEAU-MANOIR 5 PLACE DU LIEUTENANT LOUCHET – ACQUISITION DES PARCELLES BC 370 ET 372 APPARTENANT A LA SOCIETE GREENFEE

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 21 septembre 2023, et mis à jour le 24 juillet 2024,

Vu les orientations d'aménagement et de programmation du PLU,

Vu l'arrêté de mise en sécurité d'urgence en date du 28 février 2025,

Vu l'accord de médiation intervenu entre la société Greenfee et la Commune en date du 12 mars 2026,

Vu l'estimation des Domaines en date du 13 mars 2026,

Considérant que la société Greenfee est propriétaire des parcelles cadastrées BC 370 et 372 situées à proximité immédiate de l'Eglise Saint Martin et classées en zone US du Plan Local d'Urbanisme, sur lesquelles est implanté un château-manoir repéré au titre du patrimoine remarquable comme bâti exceptionnel,

Considérant que sur sollicitation de la Ville, compte tenu des désordres constatés, un expert judiciaire s'est rendu sur site et a rédigé un rapport en date du 14 février 2025. A l'appui dudit rapport, ce bâtiment a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité d'urgence en date du 28 février 2025,

Considérant que la société GREENFEE contestant cet arrêté a sollicité l'annulation des travaux prescrits. Afin de trouver une issue amiable pour les deux parties, un accord de médiation est intervenu permettant à la Ville d'acquérir les parcelles BC 370 et 372,

Considérant que le coût de la cession prend en compte, en plus de l'estimation de l'avis des domaines, le bâti, le parc arboré ainsi que tous les travaux et entretiens divers déjà effectués par la société GREENFEE y compris les frais y afférents (nettoyage du site, assainissement, honoraires de géomètre expert, commissaire de justice...),

Délibération du Conseil municipal du 15 AVRIL 2026

CHATEAU-MANOIR 5 PLACE DU LIEUTENANT LOUCHET – ACQUISITION DES PARCELLES BC 370 ET 372 APPARTENANT A LA SOCIETE GREENFEE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-0302DB2026-067-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Considérant qu'il est précisé que, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du château-manoir et de son parc arboré présentent d'un point de vue historique, architectural et paysager un intérêt public majeur,

Considérant l'accord intervenu entre le propriétaire et la Commune, pour une acquisition moyennant le prix de 1 900 000,00 €, les frais d'acte restant à la charge de la Commune,

Après examen en commission des affaires techniques du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide l'acquisition du château-manoir et de son parc cadastrés BC 370 et 372 auprès de la société Greenfee, moyennant le prix de 1 900 000,00 €, les frais d'acte restant à la charge de la Commune.

Article 2 :

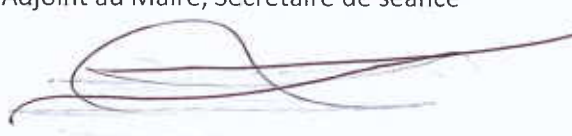
AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tout acte relatif à l'acquisition de cette emprise par la Commune.

ADOpte À La Majorité (33 voix pour – 5 voix contre : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC, Elya CONZA, Cécile JOBIN, Olivier DALMONT).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 15 AVRIL 2026

CHATEAU-MANOIR 5 PLACE DU LIEUTENANT LOUCHET – ACQUISITION DES PARCELLES BC 370 ET 372

APPARTENANT A LA SOCIETE GREENFEE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219509067-20260415-0302DB2026-067-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026